ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 29 mars 2016

16-34

Objet: Convention avec la préfecture du Val de Marne et de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS:

- LAMBERT Gérard - ADENOT Dominique - CIPRIANO Philippe - CLODONG Nicolas - LE BIDEAU Dominique - ADOMO Caroline - COCQ François - LE GUILLOU Patrick - AMAR Sophie - LEBEAU Pierre - AVOGNON ZONON Clémence - DALLEAU Isabelle - LIBERT-ALBANEL Charlotte - BARNOYER Thierry - DELECROIX Pierre-Michel - LOUVIGNÉ Robin - BEAUDOUIN Patrick - DOSNE Olivier - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - BEGAT Jean-Philippe DRAI Carole - DUVAUDIER Michel - MARTIN Jacques J.P. - BENISTI Jacques Alain - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - MEDINA Marc - FAUTRE Christian - OUDINET Michel - BERRIOS Sylvain - FENASSE Delphine - PANNETIER Gilles - BRETILLON Jean-Marie - CADEDDU Jean-Luc - GAILHAC Benoît - PARRAIN Mary France - PASTERNAK Jean-Jacques - CAILLEREZ Adrien - GAILLARD René - CAMPOS BRETILLON Caroline - GAUTRAIS Jean-Philippe - PETTENI Henri - PINEL Vincent - CANALES Chantal - GICQUEL Hervé - GRESSIER Jean-Jacques - RASETTI Christine - CAPITANIO Olivier - HERBERT Delphine - SEMO Igor - CAPORAL Chrysis - HERBILLON Michel - SPILBAUER Jean-Pierre - CARPENTIER Agnès - TOLLARD Virginie - HOUDOT Florence - CARTIGNY Pierre - JEANNE Laurent - TRICOCHE Annie - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - VISCARDI Jacqueline - CHAMBRE MARTIN Brigitte - VOGUET Jean-François - KENNEDY Marie - CHARDIN Sylvie - CHAULIEU Stéphane - LACHELACHE Nassim - ZELIOLI Valérie

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CHETARD Catherine

- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc,
- Monsieur PIO Régis a donné pouvoir à Monsieur LACHELACHE Nassim,
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à BERRIOS Sylvain,
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à BEAUDOUIN Patrick,
- Monsieur ROESCH Germain a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,

- LAFON Laurent

- Madame DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure a donné pouvoir à CLODONG Nicolas,
- Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,
- Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques,
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
- Madame MARTINEAU Pascale a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU Jean-Luc,
- Monsieur CHARBONNEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor,
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe,
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry,
- Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence,
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacqueé 🖟 réception en préfecture
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Monsieur VOG

|| Acques (IB réception en préfecture | 0947249400078-20160329-16-34-DE | Date de félétransmission : 04/04/2016 | Date de réception préfecture : 04/04/2016

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame CANALES Chantal

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 29 MARS 2016

OBJET: Convention avec la préfecture du Val de Marne et de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que l'Etablissement public ParisEstMarne&Bois souhaite s'inscrire dans le dispositif de dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité initié par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le contrat passé avec le prestataire FAST, pour la mise en place du dispositif homologué de télétransmission,

VU le projet de convention à passer avec l'Etat,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer entre l'Etablissement public ParisEstMarne&Bois et l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Laegues JP/MARTIN